

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 18 juillet 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	26

Date de convocation
12 juillet 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille cinq, le dix huit juillet à 17h30, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la Distillerie à Tressan, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François – CONTRERAS Sylvie – M. LASSALVY Christian – M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain – M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André – M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – M. FOUCHERE Marc - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël – M. ALVERGNE Michel - M. TOURET Jean Louis - M. REQUIRAND Daniel – Mme GERBAL Renée - M. ASTIE Michel – M. GASTAN François – Mme GUERRE Nicole - M. GELY William - M. BERTOLINI Jean Pierre

Absents excusés : M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - Mme FOURNEL Michèle- M. NOUGAREDE Elie – M. ANDRIEUX Jacques - M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents : M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. JOVER Jean Marcel – M. GOMEZ René – M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques – M. BELLOC Jean Paul - Mme VIVEN Isabelle - M. RUIZ Jean-François

Madame Françoise Martin donne pouvoir à Monsieur Manuel Diaz
Monsieur Jacques Andrieux donne pouvoir à Monsieur Louis Villaret
Monsieur Jean Pierre Ghibaut donne pouvoir à Monsieur Michel Astie
Madame Sylvie Contreras est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

77-2005

Demande d'autorisation de création et d'adhésion aux statuts modifiés du syndicat mixte de développement local Cœur d'Hérault aux communes membres de la communauté de communes vallée de l'Hérault

Monsieur Louis Villaret, Président, explique que le communauté de communes a déjà délibéré pour être en capacité de créer le SYDEL. Elle dispose d'un arrêté préfectoral en date du 6 avril 2005 qui constate qu'elle en a la compétence.

Tous les autres membres constitutifs ont délibérés unanimement.

Cependant, la tutelle des établissements consulaires a fait remarquer qu'il serait préférable d'opérer une modification sur l'article 10 au sujet du partage des déficits éventuels.

Par conséquent, il convient de modifier les statuts. Il ne s'agit pas de demander un transfert de compétences, déjà acquis, mais seulement d'opérer une légère modification permettant de faciliter l'adhésion des consulaires au syndicat.

Le premier alinéa de l'article 10 est réécrit comme suit :

« ...

10.1 - Les ressources du Syndicat Mixte sont composées de :

- la contribution des membres associés ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat Mixte ;
- les produits de dons et de legs ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat Français, de la Région Languedoc Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault, des Communes et des Etablissements publics et de toutes autres institutions ;
- les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.
- toute ressource autorisée par la loi

La participation des membres du Syndicat Mixte aux dépenses de fonctionnement s'établit comme suit :

Pour le collège intercommunalités

La contribution sera déterminée annuellement par le comité syndical. Elle sera fonction du nombre d'habitants conformément à l'annexe 4.

Pour le collège communes

La contribution sera déterminée annuellement par le comité syndical. Elle sera fonction du nombre d'habitants conformément à l'annexe 5.

Pour le collège autres collectivités (conseil général)

La contribution annuelle est de 3.500 € par siège (Base : Euros constants 2004, avec réactualisation tous les 3 ans).

Pour le collège établissements publics

La contribution annuelle est de 1.500 € par siège (Base : Euros constants 2004, avec réactualisation tous les 3 ans).

Toute collectivité territoriale et établissement public adhérent s'engage obligatoirement à verser une contribution dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au présent article.

Le complément éventuel des charges de fonctionnement nécessaires à l'équilibre du budget après déduction de l'ensemble des autres contributions indiquées ci-dessus est assuré par les membres du collège communes, du collège intercommunalité, et du collège collectivité au prorata du nombre de siège(s) dont ils disposent, Pour le collège établissements publics la participation à tout complément éventuel de charges sera plafonnée au montant forfaitaire de 1.500 € annuellement.

La nouvelle version des statuts modifiés du SYDEL intègre cette légère modification.

Afin d'opérer un ajustement de forme, la communauté de communes doit donc demander à ses communes d'adhérer au SYDEL sur la base des statuts ainsi modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire demande :

- l'autorisation aux communes membres de la Communauté de communes pour créer et adhérer au syndicat mixte de développement local cœur d'Hérault en fonction des statuts ci-joints,

Fait à Gignac, le 25 juillet 2005

Le Président

Louis Villaret